



Exemple de déclaration de conformité pour la compatibilité électromagnétique d'un appareil électrique

(selon EN 17050-1:2004)

La déclaration de conformité est un document établi par le fabricant ou son mandataire établi en Suisse, indiquant que l'appareil électrique est conforme aux exigences essentielles en matière de compatibilité électromagnétique. La déclaration de conformité doit être rédigée dans l'une des langues officielles suisses ou en anglais. Cet exemple est également disponible en différentes langues sur notre site Internet www.ofcom.ch: Thèmes > Appareils et installations > Accès au marché d'appareils électriques > Déclaration de conformité.

DECLARATION DE CONFORMITE

Nom et adresse du fabricant ou de son mandataire établi en Suisse: *Fabricant SA
Rue de l'Usine 99
CH - 9999 L'Atelier*

Objet de la déclaration: *Sèche-cheveux X200*
(type, lot, numéro de série ou toute autre donnée permettant d'identifier l'appareil de manière univoque)

L'appareil mentionné ci-dessus respecte les exigences essentielles spécifiées dans la directive 2004/108/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique.

La conformité de l'appareil susmentionné aux exigences essentielles a été évaluée en appliquant les normes techniques ou spécifications suivantes :

N° du document :	Titre:	Version/Date
<i>EN 55 014-1</i>	<i>:2006</i>	
<i>EN 55 014-2</i>	<i>:1997</i>	

Informations complémentaires:
La documentation technique R9999-99 a été évaluée par l'organisme d'évaluation de la conformité 9999.

L'Atelier, le 20 février 2009
(Date de l'établissement de la déclaration)

Signature
M. QS, Responsable Qualité
(Identité et signature de la personne responsable autorisée à signer)

Le nom et l'adresse du fabricant ou de son mandataire établi en Suisse doit être spécifié de manière univoque. Pour des grandes entreprises, il peut être nécessaire de spécifier également l'unité opérationnelle ou le département.

L'appareil doit être **caractérisé** de manière univoque, de sorte qu'il soit possible d'établir facilement le lien entre la déclaration de conformité et l'appareil.

Les normes techniques appliquées pour l'évaluation de la conformité aux exigences essentielles doivent être listées avec leur numéro d'identification, titre et date ou numéro de version.

Pour les appareils destinés uniquement au marché suisse, le texte suivant peut être indiqué :
L'appareil mentionné ci-dessus respecte les exigences essentielles fixées dans l'Ordonnance sur la compatibilité électromagnétique (OCEM; RS 734.5).

Si la déclaration de conformité est établie pour plusieurs législations (ou directives), ce point doit être complété en conséquence.

Informations complémentaires comme par exemple l'indication de l'organisme notifié ayant participé à l'évaluation de la conformité, une référence à la documentation technique, ...

La date et le lieu d'établissement de la déclaration de conformité doivent être indiqués.

L'identité et la fonction de la personne qui signe doivent figurer sur la déclaration de conformité. La signature seule n'est pas suffisante.